

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 mars 2011
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1718 (2006)****Lettre datée du 23 mars 2011, adressée au Président
du Comité par la Représentante permanente du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En réponse à votre lettre datée du 7 février 2011, dans laquelle vous sollicitiez des renseignements sur les mesures prises par les États Membres pour mettre en œuvre les dispositions des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République du Kazakhstan confirme, en ce qui concerne les dispositions de ces résolutions imposant des restrictions sur la fourniture à la République populaire démocratique de Corée, ou le transfert en provenance de celle-ci, d'armes, de matières nucléaires et autres, ainsi que de matériels, de biens et de services relatifs à des armes de destruction massive, qu'il n'existe aucun contrat, accord ni arrangement prévoyant la fourniture de biens à la République populaire démocratique de Corée. Une stricte vigilance est exercée, conformément à la réglementation nationale en matière d'exportations et aux restrictions imposées par les résolutions du Conseil. Aucun ressortissant de la République populaire démocratique de Corée n'est formé ou employé dans les établissements d'enseignement supérieur spécialisés dans la défense, les entreprises du secteur de la défense ni les centres d'énergie nucléaire ou de biotechnologie du Kazakhstan.

Le Gouvernement kazakh assure par la présente aux membres du Conseil de sécurité qu'il ne dispose d'aucune information qui concernerait l'implication d'un de ses ressortissants dans la mise en œuvre du programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée ou la fourniture à ce pays d'une aide en ce sens.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Byrganym Aitimova

